



Declarer la présence d'une arme à feu sur le terrain ou dans le bâtiment abritant un service de garde en milieu familial

La Loi sur l'immatriculation des armes à feu entrée en vigueur le 29 janvier 2018 stipule que :

Une résidence où sont fournis des services de garde en milieu familial peut abriter des armes à feu si :

- L'arme est remise hors de vue et de portée des enfants, selon les [normes de la réglementation fédérale](#);
- La personne responsable remplit et transmet tous les documents requis suivants :
- Le [formulaire d'avis aux parents par une personne responsable reconnue par un bureau coordonnateur \(PDF 179 Ko\)](#) de la garde éducative en milieu familial OU le [formulaire d'avis aux parents par une personne responsable non reconnue par un bureau coordonnateur \(PDF 174 Ko\)](#) de la garde éducative en milieu familial,
- Une copie du certificat d'enregistrement des armes à feu ou les numéros d'immatriculation qui leur ont été attribués en vertu de la *Loi sur l'immatriculation des armes à feu*.

La personne responsable d'un service de garde en milieu familial doit faire signer un avis aux parents chaque fois qu'un nouvel enfant est admis.

Si la personne responsable est reconnue par un bureau coordonnateur elle doit faire parvenir ces documents à son bureau coordonnateur.

*Enfin, nous aimerions que vous nous fassiez part de la possession d'aucune, d'une ou plusieurs armes dans la résidence où seront fournis les services de garde. Nous vous demandons de nous aviser de tout changement dans votre milieu.

Je, soussignée déclare, _____

Nom de la candidate ou RSGE

- QU'IL Y A des armes à feu dans ma résidence (joindre une copie du certificat d'enregistrement ou les numéros d'immatriculation).
- QU'IL N'Y A PAS d'arme à feu dans ma résidence.

Je déclare avoir été informée par le CPE/BC Le petit monde de Caliméro des exigences de la Loi sur l'immatriculation des armes à feu.

Signature de la candidate ou RSGE

Date

<https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/armes-a-feu/reglementation-quebec/obligations-proprietaires-services-garde>